

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°03-2024</p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Avenant n°1 au lot 1 du marché n° 2023-17 : Entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux</b></li> </ul>
-------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n°82-2023 en date du 8 août 2023, attribuant le lot 1 du marché de prestations de services d'entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux à la société MISSENARD CLIMATIQUE située à Saint Herblain (44800) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter de nouvelles prestations à celles prévues dans le marché initial ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n° 1 au lot 1 du marché n° 2023-17 : Entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage et ventilation des bâtiments communaux, selon le montant actualisé suivant :

TITULAIRE (Lot 1)	Montant HT initial pour la période de base du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Montant HT actualisé pour la période de base du marché	% d'écart introduit par l'avenant
<b>MISSENARD CLIMATIQUE</b> 1 Rue du rémouleur 44800 SAINT HERBLAIN	15 470.00 €	1 470.00 €	16 940.00 €	9.50 %

Article 2. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 15 janvier 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

**Xavier Bonnet**

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **01 FEV. 2024**

Affichée

le **01 FEV. 2024**


